

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2023-1864						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte des états financiers de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022, incluant le rapport de l'auditeur indépendant							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 559 1552 631"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-05-03</td> <td>CM-20220503-495</td> <td>ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> de prendre acte des états financiers de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2021 incluant le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, conformément à l'article 139 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).</p> <p>(SD-2022-1944)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-05-03	CM-20220503-495	ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-05-03	CM-20220503-495	ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>Nous recevons, de la Société de transport de Laval, les états financiers pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, conformément à l'article 139 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CADRE NORMATIF</b> Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)								
<b>REMARQUE(S)</b>								
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b> <p>de recommander au conseil de prendre acte des états financiers de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, conformément à l'article 139 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).</p>								